



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2017-027

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2017

Sommaire

aRS PACA

R93-2017-02-24-001 - 2017BOQOS02-008 (26 pages) Page 3

DISP PACA CORSE

R93-2017-02-20-003 - habilitation vidéo protection (2 pages) Page 30

R93-2017-02-20-002 - liste DAI (7 pages) Page 33

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-02-10-006 - Arrêté du 10/02/2017 portant délégation de signature à M. Jean René VACHER, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (34 pages) Page 41

SGAR PACA

R93-2017-02-24-002 - Arrêté de nomination des membres de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Est (2 pages) Page 76

R93-2017-02-22-002 - Arrêté modificatif de la composition des membres du CAEN Aix-Marseille (8 pages) Page 79

aRS PACA

R93-2017-02-24-001

2017BOQOS02-008

*Décision relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes
d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de
la santé publique
Fenêtre du 15 mars 2017 au 15 mai 2017*

Réf : DOS-0217-1254-D

Décision 2017BOQOS02-008

Relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé PACA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la décision n° 2017 – fenêtres n°1 du 7 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2017, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

Article 1 : Pour la période de dépôt du 15 mars 2017 au 15 mai 2017 le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

- Equipements matériels lourds :
 - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons,
 - Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire,
 - Scanographe à utilisation médicale,
 - Caisson hyperbare,
 - Cyclotron à utilisation médicale,

- Médecine,

- Hospitalisation à domicile,

- Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque),

- Réanimation adulte et réanimation pédiatrique,

- Médecine d'urgence,

- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale,

- Traitement du cancer.

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS :

CAMERAS A SCINTILLATION							
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations 2016
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON	0
Hautes Alpes	1	1	NON	1	2	OUI	2
Alpes Maritimes	4	4	NON	10	10	NON	10
Bouches du Rhône	7	7	NON	19	19	NON	19
Var	3*	3*	NON	8*	8*	NON	8*
Vaucluse	1	1	NON	3	3	NON	3

* Dont H/A

TEP							
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demandes recevables	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON	NON
Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON	NON
Alpes Maritimes	3	3	NON	3	3	NON	NON
Bouches du Rhône	5	5	NON	6	6	NON	NON
Var	2	2	NON	2*	2*	NON	NON
Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON	NON

* Dont HIA

IRM							
Territoire de santé	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demandes recevables	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	2	2	NON	2	2	NON	NON
Hautes Alpes	1	1	NON	2	2	NON	NON
Alpes Maritimes	11	11	NON	16	16	NON	NON
Bouches du Rhône	22*	22*	NON	34*	34*	NON	NON
Var	12*	12*	NON	13*	13*	NON	NON
Vaucluse	6	6	NON	7	7	NON	NON

*Dont HIA

SCANNER

Territoire de santé	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	3	3	NON	4	4	NON
Hautes Alpes	3	3	NON	3	3	NON
Alpes Maritimes	14	14	NON	20	20	NON
Bouches du Rhône	26*	26*	NON	37*	37*	NON
Var	16*	16*	NON	17*	17*	NON
Vaucluse	9	9	NON	10	10	NON

* Dont HIA

CAISSON HYPERBARE

Territoire de santé	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demandes recevables	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON
Alpes Maritimes	1	1	NON	1	1	NON
Bouches du Rhône	2	2	NON	2	2	NON
Var	1*	1*	NON	1*	1*	NON
Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON

*Dont HIA

MEDECINE :

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Médecine	7	7	NON
Hautes Alpes	Médecine	6	6	NON
Alpes Maritimes	Médecine	23	23	NON
Bouches du Rhône	Médecine	41*	36*	NON
Var	Médecine	17*	17*	NON
Vaucluse	Médecine	13	13	NON

* Dont HIA

CHIRURGIE :

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Chirurgie	3	3	NON
Hautes Alpes	Chirurgie	3	3	NON
Alpes Maritimes	Chirurgie	21	18	NON
Bouches du Rhône	Chirurgie	37*	32*	NON
Var	Chirurgie	18*	18*	NON
Vaucluse	Chirurgie	12	9	NON

* Dont HIA

REANIMATION ADULTE ET REANIMATION PEDIATRIQUE :

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Réanimation adulte	1	1	NON
Hautes Alpes	Réanimation adulte	1	1	NON
Alpes Maritimes	Réanimation adulte	8	6	NON
Bouches du Rhône	Réanimation adulte	24*	22*	NON
Var	Réanimation adulte	5*	5*	NON
Vaucluse	Réanimation adulte	1	1	NON

*Dont H/A

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Hautes Alpes	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Alpes Maritimes	Réanimation pédiatrique	1	1	NON
Bouches du Rhône	Réanimation pédiatrique	2	1	NON
Var	Réanimation pédiatrique	0	0	NON
Vaucluse	Réanimation pédiatrique	0	0	NON

MEDECINE D'URGENCE :

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure des urgences adultes	3	3	NON
Hautes Alpes	Structure des urgences adultes	3	3	NON
Alpes Maritimes	Structure des urgences adultes	9	9	NON
Bouches du Rhône	Structure des urgences adultes	16*	16*	NON
Var	Structure des urgences adultes	9*	9*	NON
Vaucluse	Structure des urgences adultes	8	8	NON

*dont HIA

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Hautes Alpes	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
Alpes Maritimes	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
Bouches du Rhône	Structure des urgences pédiatriques	4	4	NON
Var	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON
Vaucluse	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Hautes Alpes	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Alpes Maritimes	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Bouches du Rhône	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Var	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON
Vaucluse	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	3	3	NON
Hautes Alpes	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	2	2	NON
Alpes Maritimes	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	4+1 antenne	4 + 1 antenne	NON
Bouches du Rhône	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	6+1 antenne	6+1 antenne	NON
Var	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	6 + 1 antenne saisonnière	6 + 1 antenne saisonnière	NON
Vaucluse	Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes	4 + 2 antennes	4 + 2 antennes	NON

Territoire de santé	Activité structure mobile d'urgence et de réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgences des enfants, y compris les nouveau-nés et les nourrissons (SMUR pédiatrique)	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
Hautes Alpes	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
Alpes Maritimes	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	1	1	NON
Bouches du Rhône	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	1	1	NON
Var	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	0	0	NON
Vaucluse	Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique (SMUR pédiatrique)	0	0	NON

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEO-NATALE

Gynécologie obstétrique			
Territoire de santé	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	2	2	NON
Hautes Alpes	1	1	NON
Alpes maritimes	2	1 ⁽¹⁾	NON
Bouches du Rhône	5	3 ⁽¹⁾	NON
Var	4	4	NON
Vaucluse	4	4	NON

⁽¹⁾Création d'un site de gynécologie obstétrique avec néonatalogie sous condition du regroupement effectif de deux sites de gynécologie obstétrique

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie			
Territoire de santé	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	1	1	NON
Alpes maritimes	3	3 ⁽¹⁾	NON
Bouches du Rhône	4	5 ⁽¹⁾	OUI
Var	2	2	NON
Vaucluse	1	1	NON

⁽¹⁾ Création d'un site de gynécologie obstétrique avec néonatalogie sous condition du regroupement effectif de deux sites de gynécologie obstétrique

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie soins intensifs			
Territoire de santé	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes maritimes	1	1	NON
Bouches du Rhône	3	3	NON
Var	1	1	NON
Vaucluse	1	1	NON

Gynécologie obstétrique avec néonatalogie soins intensifs et réanimation néonatale			
Territoire de santé	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes maritimes	1	1	NON
Bouches du Rhône	2	2	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

TRAITEMENT DU CANCER :

CHIRURGIE DU CANCER					
Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	Pathologies mammaires	0	0	NON	
	Pathologies digestives	1	1	NON	
	Pathologies urologiques	0	0	NON	
	Pathologies gynécologiques	0	0	NON	
	Pathologies ORL	0	0	NON	
	Pathologies thoraciques	0	0	NON	
Hautes Alpes	Chirurgie hors seuil	2	2	NON	
	Pathologies mammaires	1	1	NON	
	Pathologies digestives	1	1	NON	
	Pathologies urologiques	2	2	NON	
	Pathologies gynécologiques	1	1	NON	
	Pathologies ORL	1	1	NON	
Alpes Maritimes	Pathologies thoraciques	0	0	NON	
	Chirurgie hors seuil	3	3	NON	
	Pathologies mammaires	10	10	NON	
	Pathologies digestives	12	12	NON	
	Pathologies urologiques	8	8	NON	
	Pathologies gynécologiques	9	9	NON	
Chirurgie hors seuil	Pathologies ORL	6	6	NON	
	Pathologies thoraciques	4	4	NON	
	Chirurgie hors seuil	17	17	NON	

CHIRURGIE DU CANCER

Territoire de santé	Activités	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Bouches du Rhône*	Pathologies mammaires	18	18	NON
	Pathologies digestives	22*	21*	NON
	Pathologies urologiques	14	14	NON
	Pathologies gynécologiques	13	14	NON (2)
	Pathologies ORL	11*	11*	NON
	Pathologies thoraciques	8	9*	NON
	Chirurgie hors seuil	29*	29*	NON
	Pathologies mammaires	7	8	NON (2)
	Pathologies digestives	12	12	NON
	Pathologies urologiques	9	9*	NON
Var *	Pathologies gynécologiques	6	6	NON
	Pathologies ORL	4	5	NON (2)
	Pathologies thoraciques	3*	2	NON
	Chirurgie hors seuil	14*	14*	NON
	Pathologies mammaires	5	5	NON
	Pathologies digestives	6	6	NON
Vaucluse	Pathologies urologiques	3	3	NON
	Pathologies gynécologiques	3	3	NON
	Pathologies ORL	3	3	NON
	Pathologies thoraciques	1	1	NON
	Chirurgie hors seuil	7	7	NON

*Dont HIA

(1) SROS : chapitre traitement du cancer : Le regroupement d'activités précédemment implantées sur de sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation. En effet, l'ensemble de l'activité ainsi regroupée améliorera la réponse quantitative aux besoins de la population concernée, en permettant une meilleure organisation de la prise en charge et sans conséquence sur l'offre du territoire. Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

(2) SROS : chapitre traitement du cancer : Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant l'autorisation détenue à ce titre n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

CHIMIOThERAPIE OU AUTRES TRAITEMENTS MEDICAUX SPECIFIQUES DU CANCER

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	1	1	NON
Hautes Alpes	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	1	1	NON
Alpes maritimes	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	9	9	NON
Bouches du Rhône*	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	16	16*	NON
Var *	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	6	6*	NON
Vaucluse	Chimiothérapie dont : chimiothérapie ambulatoire en hospitalisation de jour	2	2	NON

*Dont hôpitaux d'instruction des Armées

CURIETHERAPIE

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Curietherapie à bas débit de dose	0	0	Non
	Curietherapie à haut débit de dose	0	0	Non
Hautes Alpes	Curietherapie à bas débit de dose	0	0	Non
	Curietherapie à haut débit de dose	0	0	Non
Alpes maritimes	Curietherapie à bas débit de dose	1	1	Non
	Curietherapie à haut débit de dose	1	1	Non
Bouches du Rhône	Curietherapie à bas débit de dose	2	2	Non
	Curietherapie à haut débit de dose	1	1	Non
Var	Curietherapie à bas débit de dose	0	0	Non
	Curietherapie à haut débit de dose	0	0	Non
Vaucluse	Curietherapie à bas débit de dose	1	1	Non
	Curietherapie à haut débit de dose	1	1	Non

RADIOThERAPIE EXTERNE					
Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable	
Alpes de Haute Provence	Radiothérapie externe	0	0	NON	
Hautes Alpes	Radiothérapie externe	1	1	NON	
Alpes maritimes	Radiothérapie externe	4	3 + (1*)	NON	
Bouches du Rhône	Radiothérapie externe	6	6	NON	
Var	Radiothérapie externe	1	1	NON	
Vaucluse	Radiothérapie externe	1	1	NON	

(1)*Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en radiothérapie dans le territoire des Alpes Maritimes après avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du lundi 1er février 2016.

UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCES NON SCHELLES						
Territoire de santé	Modalité : utilisation thérapeutiques de radioéléments en source non scellée	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable		
Alpes de Haute Provence	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	0	0	NON		
Hautes Alpes	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	0	0	NON		
Alpes maritimes	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	2	2	NON		
Bouches du Rhône	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	2	2	NON		
Var	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	1	1	NON		
Vaucluse	Nature du seuil prévue à l'article R. 6123-89 du code de santé publique (thérapeutique, intervention, appareil anatomique ou pathologie)	1	1	NON		

ACTIVITE DE TRAITEMENT DU CANCER DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT DE MOINS DE 18 ANS						
Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable		
Alpes de Haute Provence	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	0	0	NON		
Hautes Alpes	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	0	0	NON		
Alpes maritimes	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	1	1	NON		
Bouches du Rhône	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	1	1	NON		
Var	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	0	0	NON		
Vaucluse	Activité de traitement du cancer de l'enfant et de l'adolescent de moins de 18 ans	0	0	NON		

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS DANS LE TRAITEMENT DU CANCER

Territoire de santé	Activité	Nombre de sites Implantations	Nombre de sites Implantations 2016	Demande recevable	Nombre d'appareils Implantations	Nombre d'appareils Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	NON	0	0	NON
Hautes Alpes	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	NON	0	0	NON
Alpes Maritimes	Cyclotron à utilisation médicale	1	1	NON	2	2	NON
Bouches du Rhône	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	NON	0	0	NON
Var	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	NON	0	0	NON
Vaucluse	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	NON	0	0	NON

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 15 mai 2017, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations départementales.

Article 3 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 24 FEV. 2017



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Conseiller Médical

Marie-Claude DUMONT



DISP PACA CORSE

R93-2017-02-20-003

habilitation vidéo protection

habilitation vidéo protection



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles, le 20 février 2017

MAISON CENTRALE D'ARLES

La Directrice

Service des Ressources Humaines
Courriel : rh.mc-arles@justice.fr

HABILITATION A L'ACCES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIVES A LA VIDEOPROTECTION AU SEIN DES LOCAUX ET DES ETABLISSEMENT DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Décision n° 01-2017 en date du 20 février 2017 portant habilitation pour l'accès aux traitements de vidéo protection et aux données personnelles mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 13 mai 2013 portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéo protection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire.

VU le code pénal, notamment ses articles D.265 et suivants ;
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses article 26 (I, 2° et IV) et 38 ;
VU la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 dite loi pénitentiaire, notamment son article 58 ;
VU la délibération n°2012-022 du 26 janvier 2012 portant avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
VU l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire du 23 mai 2012 ;
VU l'avis du comité technique du ministère de la justice du 3 juillet 2012 ;
VU l'arrêté du 13 mai 2013 portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéo protection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire.

DECIDE :

Article 1er :

Mme Fanny BOUCHARD, directrice adjointe,
Mme Karine LE REUN, directrice adjointe,
Mme Régine BIDON, attachée d'administration,
Monsieur Eric MANIN, commandant pénitentiaire,
Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant pénitentiaire,
Madame Anne CRASSO, lieutenant pénitentiaire,
Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant pénitentiaire,
Monsieur Sébastien RAPINAT, lieutenant pénitentiaire,
Monsieur Christian WACQUEZ, lieutenant pénitentiaire
Monsieur André FORNER, 1^{er} surveillant
Monsieur Olivier GIFFON, 1^{er} surveillant
Monsieur Alban SAURET, 1^{er} surveillant
sont habilités à consulter et enregistrer des données à caractère personnel mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 13 mai 2013 susvisé.



Article 2 :

Ces traitements ont pour finalité d'assurer la sécurité de ces locaux et établissements, ainsi que des personnes qui s'y trouvent. Ils permettent de prévenir, de constater et de poursuivre les infractions pénales à travers :

- le contrôle des personnes placées sous main de justice ainsi que des personnes autorisées à accéder aux locaux de l'administration pénitentiaire ;
- le constat d'événements susceptibles d'entraîner des atteintes au bon ordre dans les établissements et locaux de l'administration pénitentiaire ;
- le constat d'événements susceptibles d'entraîner des atteintes à la sécurité des personnels de l'administration pénitentiaire ou à toutes personnes étant sous sa responsabilité ;
- la détection d'incidents tels qu'agressions, dégradations, trafics, émeutes, projections, intrusions ou évasions.

Article 3 :

La présente décision vaut registre des habilitations tel qu'il est mentionné à l'article 4 du même arrêté.

Article 4 :

La présente décision est affichée dans chacun des bâtiments de l'établissement, à la porte d'entrée principale, au poste central d'information, aux ateliers et dans la zone administrative.

Article 5 :

La décision 03-2016 du 4 janvier 2016 est abrogée.

La Directrice,

C. PUGLIERINI.



DISP PACA CORSE

R93-2017-02-20-002

liste DAI

décision administratives individuelles

Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



Décisions administratives individuelles

références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et Tiers surveillants
D267	X					
R57-7-83						
D90	X	X	X	X	X	
R57-6-24	X	X	X	X	X	
Article 44 de loi du 24/11/2009	X	X				
D308	X	X	X	X	X	
D446	X	X	X	X	X	
R57-6-18 + annexe art. 34	X	X				
R57-8-6	X	X				
R57-6-18 + annexe art. 5	X	X	X	X	X	
R57-6-18 + annexe art. 19	X	X	X	X	X	
R57-6-18 + annexe art. 19	X	X	X	X	X	
R57-7-79	X	X	X	X	X	X
D269	X					
R57-7-82	X	X				
D283-3	X	X	X	X	X	X
R57-7-18	X	X	X	X	X	X
R57-7-22	X	X	X	X	X	X
R57-7-15	X	X				
R57-7-6	X		X			
R57-7-8	X					
R57-7-7	X		X			
R57-7-54 à R57-7-59	X		X			
R57-7-60	X		X			
R57-7-16	X	X	X	X	X	X

MAISON CENTRALE D'ARLES
Mise à jour du 20/02/2017

Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



Décisions administratives individuelles

références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et 1ers surveillants
Décision relative à la désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent ou ne parlent pas la langue française	X	X	X			
Prise de toute décision relative à l'isolement des personnes détenues	X	X				
Décision relative à la fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	X	X				
Décision relative l'autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	X	X				
Décision relative l'autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret d'épargne	X	X				
Décision relative l'autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	X	X				
Décision relative l'autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	X	X				
Décision relative l'autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non-titulaires d'un permis de visite permanent	X	X				
Décision relative à la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	X	X				

MAISON CENTRALE D'ARLES
 Mise à jour du 20/02/2017



Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



Décisions administratives individuelles

références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et 1ers surveillants
Décision relative au versement des sommes provenant de la part du compte nominatif de la personne détenue, réservée aux parties civiles et créanciers d'aliments	X	X				
Décision relative à la demande de perception de subside non soumis à répartition	X	X				
Décision relative à la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	X	X				
Décision relative l'autorisation de remise à un tiers, désignée par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	X	X	X			
Décision relative à la suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	X	X				
Décision relative à la suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	X	X				
Décision relative à la suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	X	X				
Décision relative l'autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	X	X				
Décision relative l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	X	X				
Décision relative l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	X	X				
Décision relative l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit illicite ou licite	X	X				
Décision relative l'autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches	X	X				
Décision relative l'autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	X	X	X			
Décision relative à la délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnées à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5 du code de procédure pénale	X	X				
Décision relative à la délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de	X	X				

MAISON CENTRALE D'ARLES
 Mise à jour du 20/02/2017



Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



Décisions administratives individuelles

références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et tiers surveillants
Justice ou un officier ministériel						
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec un dispositif de séparation	X	X	X	X	X	
Décision relative à une demande de visite au parloir	X	X	X	X	X	
Décision relative à une demande de visite au parloir familial	X	X	X	X	X	
Décision relative à une demande de visite à l'unité de vie familiale	X	X	X	X	X	
Décision relative à la rétention de correspondance écrite, tant reçus qu'expédiée	X	X	X	X	X	
Décision relative à la demande de sortie d'un écrit rédigé en détention en vue de sa publication	X	X	X	X	X	
Décision relative l'autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	X	X	X	X	X	
Décision relative l'autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite	X	X	X	X	X	
D431 Article 32-II (3° et 4°) du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18						
D443-2	X	X	X	X	X	
Décision relative à l'autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles						
Décision relative l'interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	X	X	X	X	X	
Décision relative aux propositions aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	X	X	X	X	X	
Art 27 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009						
D436-2	X	X	X	X	X	
D436-3	X	X	X	X	X	
Décision relative à l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenues de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	X	X	X	X	X	
Décision relative à la demande admission à suivre un enseignement	X	X	X	X	X	
Article 17 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	X	X	X	X	X	
Décision relative à la demande d'activité de travail	X	X	X	X	X	
R57-9-2						
717-3	X	X	X	X	X	

MAISON CENTRALE D'ARLES
 Mise à jour du 20/02/2017



Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



Décisions administratives individuelles

références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et 1ers surveillants
art 15 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18						
717-3 art 16 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X	X				
D432-3	X					
D432-4	X	X				
D432-4	X	X	X	X	X	
Article 4 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X	X	X	X	X	
D459-1						
D124	X					
D147-30-47	X					
718	X	X				
R57-6-1	X	X				
Article 17 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-36	X	X				
R57-6-8	X	X	X	X	X	

MAISON CENTRALE D'ARLES
 Mise à jour du 20/02/2017



Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



Décisions administratives individuelles

références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et 1ers surveillants
Décision relative à la demande de communication des éléments de la procédure hors procédure en matière disciplinaire et isolement	X	X				
Décision relative à l'agrément en qualité de mandataire	X	X				
Décision relative à la demande d'autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets	X	X	X	X	X	
Décision relative à la demande de communication de renseignements relatifs à une personne détenue aux autorités administratives et judiciaires qui sont qualifiées pour en connaître	X	X	X	X		
Décision relative à la demande de consultation des documents mentionnant les motifs d'écrou	X	X				
Refus d'octroi d'un régime alimentaire spécifique	X					
Article 9 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X					
Article 12 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X					
Article 19-II du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X					
Article 19-IV du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X					
Article 25 du règlement intérieur type annexé à l'article R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision relative à l'autorisation ou refus d'achat en cantine exceptionnelle	X	X	X	X	X	

MAISON CENTRALE D'ARLES
 Mise à jour du 20/02/2017

Le chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :



Décisions administratives individuelles

références	Directeur des services pénitentiaires	Autres personnel cat A	Chef de détention	Adjoint chef de détention	Lieutenants	Majors et tiers surveillants
18						
Décision relative à la demande d'entretien avec un aumônier	X	X	X	X	X	
Décision relative à la demande obtention objets ou livres culturels	X	X	X	X	X	

Arles, le 20/02/2017
Le Chef d'établissement

C. PUGLIERINI

MAISON CENTRALE D'ARLES
Mise à jour du 20/02/2017

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-02-10-006

Arrêté du 10/02/2017 portant délégation de signature à M.
Jean René VACHER, Secrétaire général de la zone de
défense et de sécurité Sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du **10 FEV. 2017** portant délégation de signature à
Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des

fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférent.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents.

ARTICLE 2 :

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, colonel de sapeurs-pompier professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALIAN, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, conseiller sécurité intérieure à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou du lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON et le commandant de police SALA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone seront exercées par le colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, conseiller sécurité intérieure à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par le lieutenant-colonel Jean-François FENECH, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE, par le commandant Christophe

FRERSON et le commandant de police SALA.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC);

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC d'un montant n'excédant pas 10 000€ HT, à :

- Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

- Colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BAUMSTARK et du colonel François PRADON, la délégation qui leur est consentie pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du CeZOC pourra également être exercée, pour un montant n'excédant pas 3 000€ HT par :

- Madame Christine SALUDAS, lieutenant colonel, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud,

- Madame Hortense VERNEUIL, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 6:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;

- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;

- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la

police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches-du-Rhône ;

- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la

République ;

- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits et uniquement dans la limite de 300 000€ H.T. pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et

décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Delphine GILLI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Eric VOTION, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques scientifiques et contractuels.
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle transversal des ressources humaines ;
- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Sandrine ANDRIEU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels et du recrutement, à la délégation régionale de Toulouse ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse,
- Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la paye des préfetures ;
- Monsieur Marc BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Carmen MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;
- Madame Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;
- Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du

bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au Directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du Centre de Services Partagés et chef du bureau des dépenses courantes, centre de services partagés,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Daniel FANZY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics au bureau de la commande publique et des achats,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration

générale et des finances, Monsieur David GUILLIOT, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Madame Gisèle KERGARAVAT, M. Antoine MARIN et Mme Corinne BASTIDE.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud selon les groupes utilisateurs joint en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

ARTICLE 11:

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau I à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux)

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier et Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier ou de Monsieur Stéphane LANNEAU, adjoint au directeur de l'immobilier, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à **15 000 euros HT** par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;
- Madame Claire LAUGIER, ingénieur des services techniques, adjointe au chef du bureau de la

maîtrise d'ouvrage zonale ;

- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations ;

- Monsieur Stéphane FAUX, ingénieur principal des services techniques, chef du service local immobilier de Marseille ;

- Monsieur Julien RAVAINÉ, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier de Marseille ;

- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires patrimoniales et financières ;

- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires patrimoniales et financières ;

- Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de la délégation régionale d'Ajaccio par intérim ;

- Monsieur Mickaël DENIS, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Montpellier ;

- Monsieur Ali EL GHOUBE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Nice

- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur des services techniques, chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse ;

- Monsieur Philippe GAY, adjoint au chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à **25 000 euros HT** et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique et de Monsieur Jean-Michel CHANCY, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 8 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle administratif,

- Madame Ibtissem BOUSSANDEL, attaché d'administration de l'État, chef du pôle des affaires

financières,

- Madame Christiane BROSSIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des affaires financières,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Frédéric ISOARD, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements,
-
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, délégué territorial par intérim et chef du bureau des matériels et des équipements à la délégation régionale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation régionale de Toulouse,
- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement à la délégation régionale de Toulouse,
- Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,
- Madame Elena DI GENNARO, attaché principale d'administration de l'État, chef de l'antenne logistique de Nice,
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Roland BARBECOT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, de Madame Elena DI GENNARO, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Pierre ATLANTE, et l'Adjudant chef Gilles MAJOREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Eric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Raphaël PARDOEN, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur

Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Madame Monique REVENGA ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, l'Adjudant Raphaël BIRAUD, Monsieur Frédéric POLI, Monsieur Joël ISONI, Madame Katie FAURE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et Monsieur Michel RAVENEL,
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Eric MARTINEZ, et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant Benoît DE JOLY DE CABANOUX et Madame Sandrine LEFRANC ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par le Major Philippe DESCHAMPS et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Raphaël VILBOURG et l'Adjudant Gilles VEILLARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Pascal VEY, le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant David MANSARD, le Maréchal-des-logis-chef Olivier GRENETTE, et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par l'Adjudant chef Jacques WEBER et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant chef Frédéric BALDET, et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, le Major Didier VANENGELANDT, et Madame Myriam EDRU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ ;
- - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par l'Adjudant-chef Patrick ALARY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32), par l'Adjudant-chef Jean-Marc SVALDI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par l'Adjudant-chef

Christophe CARAYON ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par l'Adjudant-chef Jean-Marie GIBRAT.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SALLES, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, par Monsieur Jacques SARAMON ingénieur principal SIC ou par Madame Magali IVALDI secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 15:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 10 000€ HT par acte :

- pour ce qui concerne la délégation régionale de Toulouse :
 - pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale de Toulouse, à Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, délégué territorial par intérim
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Bruno LAFAGE,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Alain FERRE,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Sandrine ANDRIEU,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Jacques SARAMON,
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio:
 - pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Roland BARBECOT, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de la délégation régionale d'Ajaccio par intérim ;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction

- de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Roland BARBECOT,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Roland BARBECOT,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Roland BARBECOT,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Mustapha LAKHDAR,
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice:
- pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne logistique de Nice, à Madame Elena DI GENNARO, attachée principale d'administration de l'État, chef de l'antenne logistique de Nice ;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Christian GUESNEL,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Martial CARON,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Elena DI GENNARO,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA,
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier:
- pour l'ensemble des actes, à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CORVAISIER, la délégation sera exercée :
 - pour l'ensemble des actes de l'antenne logistique de Montpellier par Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services technique, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondances courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière hors classe.

ARTICLE 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du SGAMI sud, pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT.
- Madame Morgane DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de cabinet du SGAMI sud.
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales du cabinet du SGAMI sud.

ARTICLE 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Nicolas LERNER, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LERNER, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Pascal LOMBARD, colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 19 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,
- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordres de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud.

Délégation de signature est donnée au colonel François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, pour les dépenses **inférieures à 10.000 € HT** pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François PRADON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 25.000 € HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal, et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières des Hautes-Alpes pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 05 ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour la DDPAF 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DDPAF 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 06 ;
- Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude pour la DDPAF 11, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, adjoint au directeur départemental par intérim pour la DDPAF11 ;
- Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de la Corse du Sud pour la DDPAF 2A, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2A ;
- Madame Michèle JUBERT, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse pour la DDPAF 2B, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 2B ;
- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur

départemental de la police aux frontières du Gard pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 30 ;

- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 34 ;

- Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la pour la DDPAF 66 ;

- Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental de la police aux frontières du Var par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joël GASPERINI, major exceptionnel de police pour la DDPAF 83 ;

- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne pour la DDPAF 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DDPAF 31.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;

- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;

- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;

- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;

- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;

- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;

- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des finances et des moyens matériels ;

- Monsieur Jean-François PLANTEC, capitaine de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

- Monsieur Laurent CHAIX, brigadier-chef de police, Mme Christelle COSTET, adjoint administratif 1ère classe et M. David SALLES, adjoint administratif 1ère classe pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.
- Madame Françoise POGGI, secrétaire administratif de classe normale, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant par intérim de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane ;
- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ;
- Monsieur Jérémy HARDY, lieutenant de police, Monsieur Jean-Marc BELIER, major à l'échelon exceptionnel et Monsieur Ange XUEREF, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Raymond TOLANTIN, gardien de la paix et Madame Nadia BENSARI, adjoint administratif 1ère classe, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;
- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53 ;
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Franck RENOUARD, major de police à l'échelon exceptionnel, pour les dépenses inférieures à 4.000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Madame Fanny RICARD, secrétaire administratif de classe normale et Madame Valérie REVEILLE, adjoint administratif 2ème classe, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;
- Monsieur Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. Autoroutière

Provence ;

- Monsieur Alain GONZALEZ, major de police à l'échelon exceptionnel, coordinateur S.C.S de la C.R.S. Autoroutière Provence, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,
- Monsieur Olivier BREMOND, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Jean-Frédéric BOTELLA, sous-brigadier de police et Madame Patricia PADOVAN, adjoint administratif principal 1

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54 ;
- Monsieur Mohamed NACER, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.
- Madame Brigitte BLASCO, secrétaire administratif de classe normale, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGÉ, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;
- Monsieur Gilles MARINARI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Madame Muriel DE LACLOS, secrétaire administratif de classe normale, et M. Patrice KUENTZ, adjoint administratif principal 2ème classe, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Fabrice NGOIE, capitaine de police à la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Thierry SAUVAIRE, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses

inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Monsieur Yves AUGE, major de police, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François PUJO, commandant de police, commandant de la C.R.S. N° 57 ;

- Monsieur Philippe MONTAGNOL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°57 ;

- Monsieur Nicolas DZOUZ, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

- Monsieur PAPAIS Jean-Pierre, brigadier-chef de police, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;

- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;

- Monsieur Gilles CRISTOFOL, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

- Madame Laurence CLAMENS, secrétaire administratif de classe normale, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;

- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;

- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

- Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

- Madame Christiane FABRE, adjoint administratif principale de 1ère classe, pour la saisie, la

validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60
- Monsieur Philippe ANDRUETTO, capitaine de Police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bernard MARAN, brigadier-chef de police et Madame Sandrine DECANIS adjointe administrative principale 2ème classe pour la saisie, la validation des achats et la constatation des services faits sur l'application Chorus Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 26 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves TEMPLIN, commandant de police, commandant la CRS n° 26 ;
- Monsieur David FAURE, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier RAHOUL, capitaine de police, et par Monsieur Gilbert MARRO, major de police, par Monsieur Marc BONNAMANT, major de police et par Monsieur Didier TERCIER, brigadier-chef de police ;
- Madame Sandrine LE HIR, secrétaire administrative et Monsieur Xavier BELLIDO, brigadier de police, pour la saisie, la validation des achats et la constatation des services faits sur l'application Chorus Formulaire.
- Monsieur Laurent GIRARDEAU, major de police, chef DUMZ Toulouse et Monsieur Philippe MOUREMBLES, adjoint au chef DUMZ, pour les dépenses inférieures à 4.000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 27 de Toulouse, délégation de signature est donnée à

- Monsieur Marc BARES, commandant de police, commandant la CRS n° 27 ;
- Monsieur Antoine CALVO, capitaine de police pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Daniel CHIALVO, major de police, Monsieur Nicolas BARREAU, brigadier-chef de police et par Monsieur Hamed MECHEMACHE, major de police;
- Monsieur Pierre JEGOU, secrétaire administratif de classe normale et Madame Anne CAVAILLE, adjoint administratif principal 2ème classe, pour la saisie, la validation des achats et la constatation des services faits sur l'application Chorus Formulaire.

Pour la C.R.S. n°28 de Montauban, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick CARTANA, commandant de police, commandant la CRS n° 28 ;
- Monsieur Patrice BARRUE, capitaine de police, Monsieur Sébastien PARRIEL, lieutenant de police, et Monsieur Franck BAILLS, major de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Stéphane VAILLANT, brigadier de police.
- Monsieur Jean-Claude ICHES, major de police, et à Monsieur Pascal MOULLET, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

- Monsieur Loic AMBROSIO, gardien de la paix, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la C.R.S. n° 29 de Lannemezan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick REY, commandant de police, commandant la CRS n° 29 ;
- Monsieur Frédéric MASCLE, capitaine de police, et Monsieur Julien ETCHEVERRY, capitaine de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Sébastien SOLVES, brigadier de police.
- Monsieur Thierry PAGES, major de police, et à Monsieur Bruno TOUSSAIN, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
- Monsieur DALIE Philippe, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Monsieur PAGES Thierry, major de police, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

Pour la Délégation des CRS de Midi-Pyrénées à Toulouse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc JACOB, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées ;
 - Monsieur Thierry DIHO, major de police, adjoint au chef de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier TORRES, brigadier-chef de police ;
 - Monsieur Vincent DERAISIN, brigadier-chef de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.
 - Madame Marie RAMEL, adjoint administratif principal 1ère classe pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.
- Jusqu'au 31/12/2016 au titre de la Délégation CRS de Montpellier puis à compter du 01/01/2017 pour la délégation CRS Midi Pyrénées, Monsieur Jean-Jacques VION, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Pour le Centre de Formation C.R.S. de Toulouse, délégation de signature est donnée à :
- Monsieur Arnaud JULIEN, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse ;
- Monsieur Guy BERNARD, major de police et Monsieur Laurent MATHIEU, brigadier-chef de police ;
- Monsieur Thierry SICARD, major de police, pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000€ H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.
- Monsieur Didier THIRY, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les

dépenses inférieures à 8000€ H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours, ainsi que pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

- Madame Ludivine VALOIS, Adjoint Administratif 1ère classe, pour la saisie, la validation des achats et la constatation des services faits sur l'application Chorus Formulaire.

Pour la C.R.S. Pyrénées, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno VINCENT, commandant de police, commandant de la CRS Pyrénées ;
- Monsieur Julien PASSERON, capitaine de police ;
- Monsieur Simon EGLER, lieutenant de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
- Monsieur DALIE Philippe, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Monsieur PAGES Thierry, major de police, pour la saisie, la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits sur l'application Chorus-Formulaire.

- Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- par Monsieur Yannick BLOUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Natacha DOUTRE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 21 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 25.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation

à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud, et en son absence :

- à Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de

sécurité Sud ;

- à Mme Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour le CRA 06. En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental pour la DDPAF 06, commissaire de police, et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 pour le CRA 06 et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant à l'emploi fonctionnel pour le CRA 06 ;
- à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières du Gard pour le CRA 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police, adjoint au directeur départemental pour le CRA 30 ;
- à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault pour le CRA 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 34 ;
- à Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66 pour le CRA 66 ;
- à Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour le CRA 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au directeur départemental pour le CRA 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour le CRA 31.

ARTICLE 22 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale de la sécurité intérieure, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction

zonale de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sylvain NOGUES, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée principale d'administration de l'État, chef de la division zonale de l'administration générale, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de la division zonale de l'administration générale.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 23 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 25 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs Eric MAHOUDO, Chef de la BASC adjoint, Jean-Michel ALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon ;
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, commandant de police, chef du centre de déminage de Marseille.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est

conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;

- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LACROIX, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, commandant de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 24 :

L'arrêté du 16 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 25 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 10 février 2017

Le Préfet

SIGNE

Stéphane BOUILLON

Annexe 1

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
BOP zonal / BOP centraux

UO SGAMI Sud

Nom	Prénom	saisie	validation
REYNIER	BEATRICE	X	X
CARLI	CATHERINE	X	X
PASQUIER	VINCENT	X	
MOUNIER	SANDRA	X	
VERDIER-DELLUC	NATHALIE	X	X
GAY	LAETITIA	X	X
CADART	SEVERINE	X	X
VERDIER	PATRICIA	X	X
VIALARS	MARION	X	X
EDRU	MYRIAM	X	X
BERNAD	NICOLE	X	X
LAFAGE	BRUNO	X	X
BOYER	STEPHANE	X	X
LOUINEAU	DANIEL	X	X
FERRE	ALAIN	X	X
PRE	MURIEL	X	X
TATINCLAUX	CATHERINE	X	X
CHENNEVIERE	ERWAN	X	X
DI GENNARO	ELENA	X	X
CARON	MARTIAL	X	X
GUESNEL	CHRISTIAN	X	X
IBIZA FISHER	GENEVIEVE	X	
NOWAK	SYLVIE	X	
BERAUD	SANDRA	X	
REVENGA	MONIQUE	X	
VERA	PHILIPPE	X	
DE OLIVEIRA	VALERIE	X	X
POELAERT	ISABELLE	X	X
VERCHER	CHRSTINE	X	X
PEREZ	NATHALIE	X	X
JONQUIERES	JEREMY	X	X
BOUDJELLAL	YASMINA	X	
GONZALEZ	JULIE	X	
SIMON	LAURA	X	X
DIEBOLD	MORGANE	X	X
IZZO	JEAN	X	X
FERROUILLET	CORINNE	X	
MASSA	LAURENCE	X	
BAUMIER	MARIE ODILE	X	
COLLIGNON	GENEVIEVE	X	
SANCHEZ	FRANCIS	X	X

CHAPPE	SABINE	X	X
HEBRARD	MARIE FRANCOISE	X	X
MATTEI	MURIEL	X	X
VERNEUIL	HORTENSE	X	X
CONSOLARO	CHRISTINE	X	X
LAUNAY	MAGALI	X	X
AOURI	SAMIA	X	X
BONELLI	ISABELLE	X	X
BORRY	JOHANNA	X	X
CHARLOIS	REMY	X	X
SCHMERBER	BERNADETTE	X	X
BOUSSANDEL	IBTISEM	X	X
BROSSIER	CHRISTIANE	X	X
OUAICHA	FATIHA	X	X
JEAN MARIE	NADEGE	X	X
MTOURIKIZE	NAILATI	X	X
BOUBAKA	SAMIA	X	X
FARESS	HANAN	X	X
BEDDAR	HOCINE	X	X
BONIFACCIO	DOMINIQUE	X	X
MANFREDONIA	LUCIE	X	X
BASTIDE	CORINNE	X	X
MARIN	ANTOINE	X	X
DI DOMENICO	ELSA	X	
ROUMANE	SONIA	X	

Annexe 1

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
DZRI

Nom	Prénom	saisie	validation
MAGNAN	SYLVAIN	0	0
COUSTANS	DAVID	0	0
ROSIQUE	NATHALIE	0	0
GROLLIER	SANDRINE	0	0

Liste des détenteurs de carte achat

UO SGAMI Sud

Titulaires carte achat	Plafond achat par carte
TEISSEIRE David	500,00€
BROSSIER Christiane	2 000,00€
ACCORSI Jean-Michel	500,00 €
BARBECOT Roland	500,00 €
BAUMIER Marie Odile	500,00 €
BOUDJELLAL Yasmina	4 000,00 €
BOYER Stéphane	500,00 €
BURES Céline	2 000,00 €
CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €
CODACCIONI Hugues	500,00 €
CORVAISIER Richard	500,00 €
DI GENNARO Elena	500,00 €
GAY Laetitia	500,00 €
GUILLIOT David	500,00 €
HOAREAU Patrick	1 000,00 €
IBIZA FISHER Geneviève	1 000,00 €
KITOUS Pierre	300,00 €
LERNER Nicolas	500,00 €
LOUINEAU Daniel	500,00 €
MATTEI Muriel	1 000,00 €
SALLES Patrick	1 500,00 €
SANCHEZ Francis	600,00 €
SARAMON Jacques	500,00 €
SIMON Laura	1 500,00 €
TAORMINA Alain	1 000,00 €
TRUET Sébastien	500,00 €
VACHER Jean-René	1 000,00 €
VERDIER Patricia	1 000,00 €
ALEJANDRO Christine	500,00 €
CAYUELA Christian	500,00 €
BOYER Stéphane	5 000,00€
LOUINEAU Daniel	3 000,00€
SAUTEREAU Romain	500,00 €

Annexe 3

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
BOP zonal / BOP centraux

DDSP 13

Nom	Prénom	saisie	validation
DAUMAS	MICHEL	O	
GUILIANELLI	GILLES	O	O
VICIDOMINI	MARC	O	O
BLANDINI	ERIC	O	N
SCHINDKE	BRUNO	O	N
GALZI	MARTINE	O	O
ARMAO	LAURE	O	O
BOUAMIRA	NAIMA	O	O
SARRAUD	ANNIE CLAUDE	O	O
MARRONE	FREDERIC	O	O

Annexe 5

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
DZPAF

Nom	Prénom	saisie	validation
ASTRUC	LAURENT		0
MOTTIER	GUY		0
PONTON	ALAIN	0	0
CASTELLAN	CLAUDINE	0	0
GOUZY	MARIE-CHRISTINE	0	0
PERES	MARIE-CLAIRE	0	
SIAM	LAURENT		0
MILLET	PHILIPPE		0
MAUVE-VIARD	LAURENCE	0	0
VALLON	FREDERIC	0	0
PRIVAT	CHANTAL	0	0
EL MASDADI	LAILA	0	
GRAC	MIREILLE	0	
ALLARI	LAETITIA	0	
SANS	FLORENCE	0	
GARCIN	GENEVIEVE	0	
PETIT	CHRISTINE	0	
BARETTE	NICOLAS	0	
REPAIRE	GILLES		0
PRISCIANDARO	SYLVIE	0	0
JAYNE	FREDERIC	0	0
TOMASI	ANTOINETTE	0	
JUBERT	MICHELLE	0	
GROISILLIER	MARTINE	0	
PARENTI	FLORENCE	0	
MORTIER	LYDIA	0	
GUEROUAZEL	JANICK	0	
NOUVEL	CELIA	0	0
PANDOR	MARIE-ALINE	0	0
HERNANDEZ	CHRISTIAN	0	0
HOARAU	SYLVIE	0	0
NOYER	JEAN-MARIE	0	0
ZABNER	CHARLOTTE	0	0
GASPERINI	JOEL	0	
MAUCHIEN	LUDOVIC	0	
ZUCCHETTO	JEAN-PIERRE	0	

SGAR PACA

R93-2017-02-24-002

Arrêté de nomination des membres de la Commission
territoriale de la recherche archéologique Sud-Est

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

**Nomination des membres de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique
Sud-Est**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du Patrimoine, notamment son livre V,

VU le décret n° 2017-156 du 8 février 2017 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique,

VU l'arrêté du 6 février 2017 portant fixation du siège des commissions territoriales de la recherche archéologique,

VU l'avis du comité national de la recherche scientifique (sections 31 et 32) en date du 24 janvier 2017,

VU l'avis du conseil national des universités (section 21) en date du 27 janvier 2017,

VU l'avis du conseil scientifique de l'Inrap en date du 15 février 2017,

VU la proposition du directeur régional des affaires culturelles,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés membres de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (C.T.R.A.) Sud-Est :

- I - Au titre du centre national de la recherche scientifique
Monsieur **Sébastien BULLY**, chargé de recherche 1^{ère} classe (UMR ARTeHIS 6298 – CNRS – Dijon/Auxerre), Moyen Âge ;

II - Au titre de l'enseignement supérieur

Madame **Sylvie CROGIEZ-PETREQUIN**, professeure d'histoire et d'archéologie romaines (Université F. Rabelais, Tours), Antiquité ;

III - Au titre du ministère de la culture (DRAC)

Monsieur **Didier BAYARD**, conservateur du patrimoine (DRAC des Hauts de France), Antiquité ;

IV - Au titre d'une collectivité territoriale

Monsieur **Jean-François GORET**, attaché de conservation (ville de Paris), Moyen Âge ;

V - Au titre de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

Monsieur **Philippe LEFRANC**, ingénieur d'étude (INRAP, Strasbourg), Préhistoire ;

VI – Au titre d'un opérateur agréé

Madame **Laudine ROBIN**, responsable d'opération (Eveha, Lyon), Antiquité ;

VII - Au titre des spécialistes

Monsieur **Pierre-Jean TEXIER**, directeur de recherche émérite (UMR 5199 – PACEA, université Bordeaux), Préhistoire ;

Madame **Anne-Marie ADAM**, professeur émérite des universités (université de Strasbourg), Protohistoire ;

Monsieur **Peter JUD**, docteur ès Lettres, chercheur associé (UMR 8546 – CNRS, ENS, Paris), Protohistoire ;

Monsieur **Vincent MALIET**, conservateur en Chef du patrimoine (collectivité territoriale de Corse), Moyen Âge ;

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 FÉVRIER 2017

Le Préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2017-02-22-002

Arrêté modificatif de la composition des membres du
CAEN Aix-Marseille



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 22 FÉVRIER 2017

portant **modification** de la composition des membres
du conseil académique de l'Éducation nationale (C.A.E.N.) d'Aix-Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) d'AIX-MARSEILLE pour une période de trois ans,
- VU les désignations des collectivités et organismes concernés,
- SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé du 19 janvier 2015 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale d'Aix-Marseille est modifié ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES DE DROIT

Le Préfet de région	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
Le Président du conseil régional	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région
Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (éducation nationale et enseignement supérieur)
le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement agricole).
Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée	Vice-Président, lorsque les questions examinées affaires relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement maritime).
Le Conseiller régional délégué l'éducation	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

II – COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

- Représentants de la Région

Titulaires

Monsieur Dominique AUGÉY
Madame Florence BULTEAU-RAMBAUD
Madame Eléonore LEPRETTRE
Madame Monique ROBINEAU
Monsieur Nicolas ISNARD
Monsieur Bruno GENZANA
Madame Nora PREZIOSI
Madame Valérie LAUPIES

Suppléant(e)s

Monsieur Ludovic PERNEY
Madame Sylvaine DI CARO
Monsieur Maurice BATTIN
Madame Pascale LICARI
Madame Béatrice ALIPHAT
Madame Caroline POZMENTIER
Monsieur Richard MIRON
Monsieur Jean-Philippe LECOINNET

- Représentants des Départements

Alpes de Haute Provence

Titulaires

Madame Nathalie PONCE-GASSIER
Vice-Présidente du Conseil départemental

Madame Sophie VAGINAY-RICOURT
Conseillère départementale

Suppléants

Madame Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL
Conseillère départementale

Madame Sophie BALASSE
Vice-Présidente du Conseil départemental

Hautes Alpes

Titulaires

Madame Maryvonne GRENIER
Monsieur Joël BONNAFFOUX

Suppléant(e)s

Madame Carole CHAUVET
Madame Anne TRUPHEME

Bouches du Rhône

Titulaires

NC

Suppléants

NC

Vaucluse

Titulaires

Madame Dominique SANTONI
Madame Delphine JORDAN

Suppléant(e)s

Madame Corinne TESTUT-ROBERT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

- Représentants des communes

Alpes de Haute Provence

Titulaires

Monsieur Robert MARTORANO
Maire de Lambruisse

Suppléant(e)s

Madame Régine AILHAUD-BLANC
Maire de Champtercier

Monsieur Philippe WAGNER
Maire de Banon

Madame Emmanuelle MARTIN
Maire de Mallemoisson

Hautes Alpes

Titulaires

Monsieur Jean-Michel ARNAUD
Maire de Tallard

Suppléant(e)s

Madame Monique BATHELEMY
Maire de Châteauneuf d'Oze

Monsieur Jean-Pierre TILLY
Maire de Barceilonnette

Monsieur Pierre SCHIAZZA
Maire du Saix

Bouches-du-Rhône

Titulaires

Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY
Maire de Cabriès

Suppléant(e)s

Madame Mireille JOUVE
Maire de Meyrargues

Monsieur Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Monsieur Michel RUIZ
Maire de Gréasque

Madame Patricia FERNANDEZ
Maire de Port-de-Bouc

Monsieur André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons

.../...

Vaucluse

Titulaires

Monsieur Alain FERRETI
Maire de Grambois

Monsieur Roland PASTOR
Maire de Fontaine-de-Vaucluse

Suppléants

Monsieur Dominique BODON
Maire de Malaucène

Monsieur Jacques NATTA
Maire de Beaumont-de-Pertuis

III – COLLEGE DES PERSONNELS

- Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

- UNSA

Titulaires

Madame Joëlle MOURTON
Monsieur Magloire HAZOUME
Monsieur Vincent GOMEZ

Suppléant(e)s

Madame Carole GELLY
Monsieur Alain ROSSI
Monsieur Jean-Marc PHILIPPE

- Fédération syndicale unitaire de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et de la culture (F.S.U.) – (Enseignement scolaire)

Titulaires

Monsieur Alain BARLATIER
Monsieur Laurent TRAMONI
Monsieur Bruno BOURGINE
Madame Agnès COLAZZINA
Madame Magali BAILLEUL
Monsieur Andjelko SVRDJIN

Suppléant(e)s

Madame Claire BILLES
Monsieur Stéphane RIO
Madame Caroline CHEVE
Madame Magali POUJOL
Madame Pauline ALLIBERT
Monsieur Thomas BRISSAIRE

- Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire

Monsieur Pascal PONS

Suppléant

Monsieur Emmanuel ARVOIS

- Force ouvrière (FNEC FP FO)

Titulaires

Madame Claudine LEVEQUE
Monsieur Sauveur D'ANNA
Madame Monique VANNIER

Suppléant(e)s

Monsieur Alain BENSALÉM
Monsieur Sébastien PUCH
Madame Nathalie VIDAL

- Sud Education

Titulaire
Madame Laure FRAYSSINHES

Suppléant
Monsieur Nicolas CARITEY

- FAEN

Titulaire
Monsieur Jean-Baptiste VERNEUIL

Suppléant
Monsieur Christophe CORNEILLE

• Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

- Fédération syndicale unitaire de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et de la culture (FSU)

Titulaire
Madame Caroline MAURIAT

Suppléant
Monsieur Yann GARCENOT

- SNPTES

Titulaire
Monsieur Jean-Luc ANSALDI

Suppléant
Monsieur Daniel LAFITTE

- Force ouvrière (FNEC FP FO)

Titulaire
Madame Hélène AURIGNY

Suppléant
Monsieur Jean-Louis CHARLET

- Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire
Monsieur Philippe BLANC

Suppléant
Monsieur Cédric BOTTERO

• Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

Monsieur Yvon BERLAND
Président d'AMU

Monsieur Frédéric FOTIADU
Directeur de l'école centrale de Marseille

Monsieur Philippe ELLERKAMP
Président de l'université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

Suppléants

Monsieur Thierry PAUL
Vice-Président d'AMU

Monsieur Rostane MEHDI
Directeur de l'IEP d'Aix

Monsieur Ange POLIDORI
Vice-Président de l'université
d'Avignon et des Pays de Vaucluse

• Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

- SNETAP-FSU

Titulaire
Monsieur Laurent MAURIAT

Suppléant
Monsieur Hubert RAYMONDAUD

- UNSA

Titulaire
Monsieur Christian MEYRUEIS

Suppléant
Monsieur Karim KHOULALENE

IV – COLLEGE DES USAGERS

• Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale :

- Fédération des conseils des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du Ministère de l'éducation nationale (F.C.P.E.)

Titulaires

Suppléant(e)s

Monsieur Jean-Philippe GARCIA
Monsieur Allan BARBUSSE
Madame Magali ORY
Madame Nathalie HAAS
Monsieur Samir ALLEL
Monsieur Jean-Pierre RENELEAU

Madame Sandryne ARGENSON
Madame Nathalie FRITZ
Madame Magali SCOTTO RINALDI
Monsieur Pierre LAMBROS
Madame Sarah BERNARD
Monsieur Eric CHOPIN

- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)

Titulaire
Madame Patricia LAZZARO

Suppléante
Monsieur Stéphane NERI

• Un représentant des parents d'élèves des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture

Titulaire
Madame Anne CHAVANNE

Suppléant
Non désigné

• Trois étudiants

- Fédération des étudiants Bouge ton CROUS avec Inter'ASSO

Titulaire
Monsieur Mathias GIMENEZ

Suppléante
Madame Anaïs UBRUN

- Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) - Fac Verte

Titulaire

Madame Loussarine KAVOUKDJIAN DETOT

Suppléant

Monsieur Tom OROFFINO

- UNI-MET

Titulaire

Monsieur Clément ARMATO

Suppléant

Monsieur Jean BOULHOL MILON

• Le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant

Titulaire

Monsieur Michel VINCENT

Suppléant

Monsieur Jeannot FELDEN

• Six représentants des organisations syndicales de salariés :

- Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)
(provençalpes@sgen.cfdt.fr)

Titulaire

Madame Françoise VALENTIN-BOTREL
(valentin-botrel@hotmail.fr)

Suppléant

Monsieur Gilles GRABER

- Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire

Monsieur Jean-Michel LAFFONT VICENS

Suppléant

Monsieur Frédéric GOIBEAULT

- Confédération générale des cadres (C.G.C.)

Titulaire

Madame Mireille STURIANO

Suppléant

Monsieur Roland GALLIANO

- Confédération générale du travail (C.G.T.)

Titulaires

Monsieur Rémy REYNAUD
M. Jean-Louis BRUNEL

Suppléant(e)s

Monsieur Denis BLANCS
Madame Nora ROQUEMOREL

- Force Ouvrière (F.O.)

Titulaire

Monsieur Patrick BEZIADE

Suppléant

Monsieur Eric AZOULAY

• Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

- Union Patronale Régionale

Titulaires

NC

Suppléant(e)s

NC

- Union Professionnelle Artisanale Régionale

Titulaire

Madame Catherine CLOTA

Suppléant

Monsieur Yannick MAZETTE

- Union régionale des PME CG-PME

Titulaire

Monsieur Claude MOREL

Suppléante

Madame Dany SERRE

- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles

Titulaire

Madame Florence GAUTIER

Suppléante

Madame Brigitte AMOURDEDIEU

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 22 FÉVRIER 2017

Le Préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON